

Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION - ROUTE DE MAISONS ET RUE BRUNIER BOURBON - DU MERCREDI 21 AOUT AU VENDREDI 23 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal du 24 janvier 2001 réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant les travaux boulevard de la République et les déviations des véhicules par les voies adjacentes, il convient d'autoriser la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, route de Maisons et rue Brunier Bourbon,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 21 août 2024 au vendredi 23 août 2024, en dérogation à l'arrêté du 24 janvier 2001 susvisé, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est autorisée route de Maisons, entre la route de Carrières et le boulevard de la République, et rue Brunier Boubon.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 21/08/2024

NOTIFIÉ, le 21/08/2024